

DÉLIBÉRATION DU BUREAU n° 2021-29

IMPUTATION : Pôle : Valorisation et communication (VC)
 N° d'activité COB : 3-6
 N° d'opération : 3.6
 N° d'EJ : 2021001613
 Imputation : C/65734

OBJET : Attribution d'une subvention au titre des toitures traditionnelles

BÉNÉFICIAIRE : M. et Mme. ANSELMET Guy et Michèle

- VU** la délibération du conseil d'administration du Parc national de la Vanoise (PNV) n° 2009-11 du 17/07/2009, donnant délégation de compétences au bureau du conseil d'administration concernant l'attribution de subventions ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du Parc national de la Vanoise n° 2015-28 du 11/12/2015 prorogeant la durée de validité de la délibération n° 2009-11 susvisée ;
- VU** la délibération du conseil d'administration du Parc national de la Vanoise n° 2021-04 du 9 mars 2021 approuvant le budget rectificatif 2021 N° 1, du Parc national de la Vanoise ;
- VU** la demande de subvention de M. et Mme. ANSELMET Guy et Michèle en date du 19 juillet 2021 ;
- VU** l'avis conforme n° 2020-015 rendu par le Parc national de la Vanoise le 28 juillet 2020, valant autorisation spéciale de travaux en cœur de parc en application de l'article L.331-4 I du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans la politique du Parc national de la Vanoise en faveur de la restauration du patrimoine bâti traditionnel ;

Le Bureau du Conseil d'administration du Parc national de la Vanoise,

Réuni le 19 octobre 2021 à Chambéry, sous la présidence de Monsieur Alain EMPRIN

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

Une subvention du Parc national de la Vanoise est attribuée à M. et Mme. ANSELMET Guy et Michèle, domiciliés Vieux Village - Les Myrtilles 73480 Bonneval-sur-Arc, pour l'opération suivante :

Objet : Restauration de la toiture en lauzes d'un chalet d'alpage (partie aval).

Situation du bâtiment : Lieudit « La Duis d'en bas » sur le territoire de la commune de Bonneval-sur-Arc.

Surface de la toiture déclarée : 35 m²

Plafond de l'aide : 46 €/m², dans la limite de 150 m² soit 1 610 € maximum ;

Taux de subvention PNV : 50 % du coût effectif des travaux HT.



ARTICLE 2 : CONDITIONS PARTICULIÈRES DE RÉALISATION

Le bénéficiaire informe le Parc national de la Vanoise deux semaines à l'avance de la date de début des travaux.

La subvention est attribuée sous réserve du respect des prescriptions fixées dans l'avis conforme n° 2020-015 susvisé et des éventuels ajustements écrits suite aux visites de chantier.

ARTICLE 3 : DÉPENSES ÉLIGIBLES

Les travaux réalisés par une ou plusieurs entreprises sont éligibles.
Si le bénéficiaire réalise lui-même les travaux, seuls les matériaux sont éligibles.

ARTICLE 4 : VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Pour obtenir le versement de la subvention, le bénéficiaire doit, dans un premier temps, faire appel à un agent du Parc national de la Vanoise, qui contrôlera sur place la bonne réalisation des travaux et réceptionnera les travaux (transmission d'un PV de réception des travaux).

Le bénéficiaire signera cette réception de travaux et l'adressera au Parc national de la Vanoise accompagné des pièces justificatives des dépenses (copie des factures acquittées, ou factures accompagnées d'un relevé de compte faisant apparaître la dépense ; et photos de la toiture et des façades sous différents angles, prises après travaux).

Le montant de la subvention à verser est établi par le Parc national de la Vanoise en appliquant le taux de subvention au montant des dépenses éligibles acquittées, dans la limite du plafond défini ci-dessus.

Le paiement de la subvention est effectué sur le compte suivant :

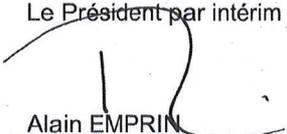
ARTICLE 5 : CADUCITÉ

La subvention est caduque de plein droit :

- si le bénéficiaire n'a pas adressé au Parc le certificat d'achèvement des travaux, dans un délai de deux ans à compter de la présente délibération. Ce délai peut être prolongé par avenant, sur demande justifiée du bénéficiaire présentée avant cette échéance ;
- si les travaux réalisés ne sont pas conformes au projet déposé et aux conditions particulières fixées à l'article 2.

Fait à Chambéry, le 19 octobre 2021

Le Président par intérim du Conseil d'administration,


Alain EMPRIN

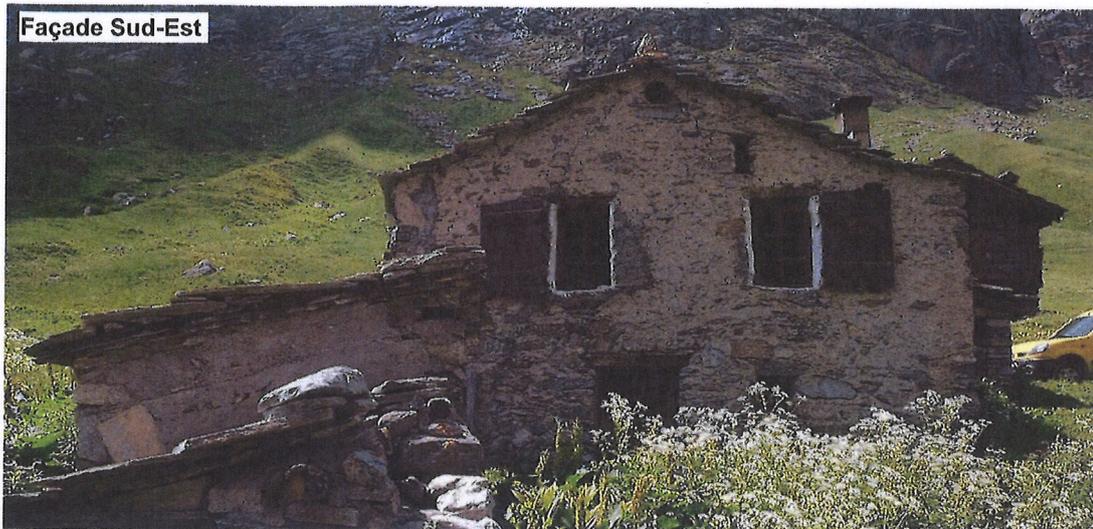
ANNEXES : Photographies du bâti avant travaux et prescriptions architecturales

DESTINATAIRES : M. et Mme ANSELMET Guy et Michèle
Commune de Bonneval-sur-Arc
PNV : SG, secteur de Haute Maurienne et pôle valorisation et communication



ANNEXE 1 : PHOTOGRAPHIES DU BATI AVANT TRAVAUX

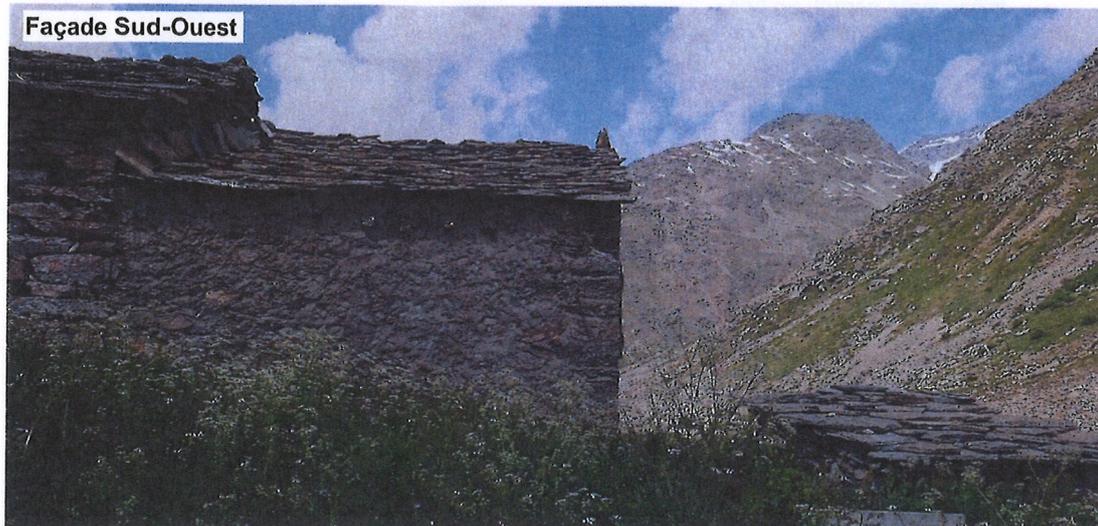
Façade Sud-Est



Façade Nord-Est



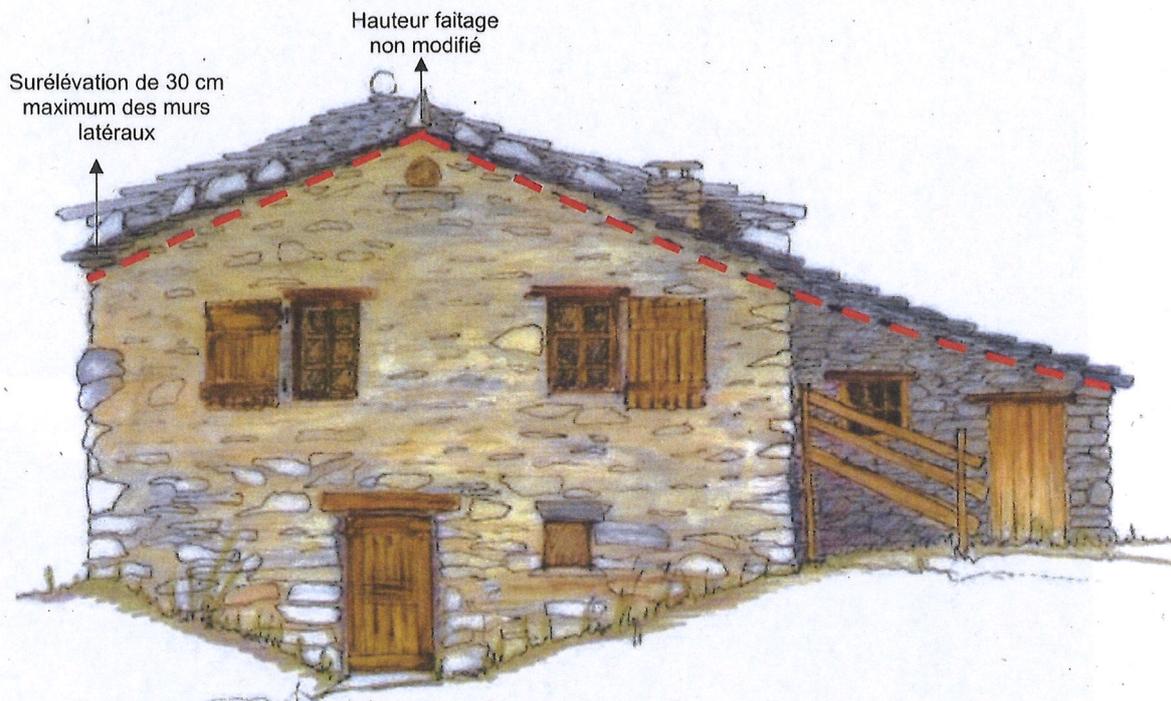
Façade Sud-Ouest



ANNEXE 2 : PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES

Réhausse de toiture et la cheminée :

- Respecter l'échelonnement des toitures, ne pas modifier la hauteur du faitage ;
- Surélever les murs latéraux de 30 cm maximum afin de libérer le passage de la porte trop basse
- Rhabiller la cheminée en pierres selon les techniques traditionnelles



Couverture en lauzes :

- Eviter les lauzes trop minces et calibrées. L'usage d'anciennes lauzes épaisses et irrégulières garanti un bon aspect traditionnel ;
- Les lauzes en débord de toit doivent être de grande taille (et lourdes). Le débord sera réduit au minimum possible (inférieur à 10 cm) ; Veiller à une jonction mur-couverture sans bois additionnels ;

